



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/032 : Tarifs régie culture 2024 – Pièce de théâtre Manon des Sources le 18 mai 2024

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'assemblée que le 18 mai 2024, la Commune entend organiser une représentation théâtrale autour de l'œuvre de Marcel Pagnol, « *Manon des Sources* ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de Provence en Scène qui participe à son financement à hauteur de 70 %, laissant à la charge de la Commune le solde d'un montant de 1546,35 HT soit 1631,40 € TTC.

Cette balade théâtrale unique d'environ quatre heures se déroulera en plein air dans les Alpilles. Interprétée en sept scénettes, cette représentation met en avant sept sites des Alpilles entre la fin d'après-midi et la tombée de la nuit. Cet art des collines a vocation à lier Culture, Environnement et Patrimoine.

Il convient donc de définir le tarif de cette manifestation :

- Pour les plus de 18 ans : 10 euros

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-032-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

APPROUVE le tarif de 10 euros pour les plus de 18 ans pour la manifestation Manon des Sources le 18 mai 2024.

PRECISE que ce montant sera encaissé par la régie de recettes Culture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »